



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2606**

AVIS est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2606 modifiant les règlements numéro 843 et numéro 2382 pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 20 décembre 2023

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate